

## Rôle du pharmacien

Nouvelle réglementation au 1<sup>er</sup> mai 2018 !

Sur prescription du médecin généraliste, le pharmacien fournit le matériel d'autogestion aux patients qui bénéficient d'un trajet de soins diabète de type 2 ET qui entament ou ont un traitement injectable (insuline ou incrétino-mimétique) :

- 1 glucomètre renouvelable au plus tôt après 3 ans
- 3 x 50 tiges et 100 lancettes/6mois

Le pharmacien donne les explications nécessaires au bon usage de ce matériel.

En retirant le matériel en pharmacie, le patient fournit au pharmacien :

- la prescription du médecin généraliste
- la demande pour la délivrance d'un glucomètre (complétée par l'éducateur en diabétologie).